

N° 131 - Électrification
de l'écart de l'Inaut-
concours au service rural

Vu et approuvé. Est autorisé le concours occasionnel au service du service rural de l'É.F. conformément aux dispositions de la loi du 26.7.55 et de l'arrêté ministériel du 21.1.52
Le 19 juillet 1967
Pour le Maire
M. B. Raffon.

Le Maire rappelle à l'Assemblée municipale que le projet d'électrification de l'écart de l'Inaut a été retenu au programme départemental 1967 et propose de solliciter le concours du service du service rural de l'É.F. pour la direction des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide le concours occasionnel du service du service rural pour la direction des travaux ci-dessus mentionnés estimés à 7446,72 pour les dépenses relatives aux travaux de réseau, 3438,60 pour les dépenses relatives à la fourniture et à la pose ou le transport.
- précise que le concours se fera dans les conditions fixées par la loi du 26.7.55.
- sous réserve de clauses identiques à celles de la délibération n° 90 page 80.
- (Conventions pour renforcement du réseau du village.)